

ANNEXE 2 - PLANS D'EAU À RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole d'une superficie inférieure < à 10 Ha

- . Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.
- . 2 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.
- . 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.

ARNAGE	Plan d'eau Le Mans Métropole	Guy Gautier
BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR <i>Bazouges-sur-le-Loir</i>	Plan d'eau fédéral	Le Creux
BESSÉ-SUR-BRAYE	Plan d'eau communal	Courtanvaux
BONNÉTABLE	Plan d'eau communal	Le Vivier
CHANGÉ	Plan d'eau communal	Le Pré du Clos
FILLÉ-SUR-SARTHE	Plan d'eau fédéral	Les Rouanneraines
LA BAZOGE	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	Les Peupliers Les Saules
LA FLÈCHE	Plan d'eau communal	Des pêcheurs
LAVARÉ	Plan d'eau intercommunal	Base de loisirs
LE GRAND-LUCÉ	Plan d'eau communal	La Pré
LE LUDE	Plan d'eau communal	Malidor
LE MANS	Plan d'eau Le Mans Métropole	Les Sablons
LOUÉ	Plan d'eau communal	Les Prés Marais
LOUPLANDE	Plan d'eau fédéral	Plan d'eau aval
MAMERS	Plan d'eau communal	La Grille
MARIGNÉ-LAILLÉ	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	Grand Petit
MÉZERAY	Plan d'eau communal	Top Tem
NOGENT-SUR-LOIR	Plan d'eau fédéral	La Remangerie
PARCÉ-SUR-SARTHE	Plan d'eau communal	Port d'Avoise
PARIGNÉ-L'EVÈQUE	Plan d'eau communal	
SEMUR-EN-VALLON	Plan d'eau communal	
SAINT-CALAIS	Plan d'eau communal	Base de loisirs
SAINT GEORGES-LE-GAUTIER	Plan d'eau communal	

Plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole d'une superficie supérieure > à 10 Ha

- . Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.
- . 3 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.
- . 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.

ARNAGE	Plan d'eau Le Mans Métropole	La Gémerie
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	Plan d'eau communal	La Rougeraie
LA FLÈCHE	Plan d'eau communal	Base de loisirs de la Monnerie
CONNERRÉ	Plan d'eau communal	Le Petit Port
LA FERTÉ-BERNARD	Plan d'eau communal	Base de loisirs
MANSIGNÉ	Plan d'eau communal	Base de loisirs
TUFFÉ	Plan d'eau communal	Base de loisirs

Plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole : spécifiques BROCHET

- . Remise à l'eau obligatoire de la carpe, du black-bass et du brochet.
- . Pêche des carnassiers aux leurres exclusivement.
- . 3 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.
- . 1 sandre par jour et par pêcheur dans le respect de la fenêtre de capture.

LA FLÈCHE

Plan d'eau communal

Base de loisirs de la Monnerie

Plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole : spécifiques BLACK-BASS

- . Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.
- . Pêche des carnassiers aux leurres exclusivement.
- . 2 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.
- . 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.

ARNAGE	Plan d'eau communal	La Gautrie
BONNÉTABLE	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	Le Moulin La prairie
MAYET	Plan d'eau communal	Le Fort des salles
MONTFORT-LE-GESNOIS	Plan d'eau communal	
MONTVAL-SUR-LOIR Montabon	Plan d'eau AAPMMA Château la Perche Castélorienne	La Varanne
NOYEN-SUR-SARTHE	Plan d'eau AAPMMA Noyen/Sarthe	Le Bardeau
TENNIE	Plan d'eau communal	
VAAS	Plan d'eau communal	La Gare

Plans d'eau de 2^{ème} catégorie à DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

FILLÉ-SUR-SARTHE	Plan d'eau fédéral	Les Rouanneraines	Semaines paires pour le carnassier <u>et</u> Semaines impaires pour la carpe
LOUPLANDE	Plan d'eau fédéral	Plan d'eau amont	Pêche aux leurres exclusivement à une canne : du 1 ^{er} Janvier au dernier dimanche de Janvier inclus <u>et</u> du 15 Juin au 31 Décembre inclus Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces
MANSIGNÉ	Plan d'eau communal	carpodrome	Pêche à une canne Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces